

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE BADMINTON DIVISION 3 2023-2024

Article 1	Règlements officiels employés _____	2
Article 2	Identification des catégories _____	2
Article 3	Types d'épreuves _____	2
Article 4	Composition de la délégation _____	2
Article 5	Substituts _____	3
Article 6	Formule de rencontre _____	3
Article 7	Classement _____	5
Article 8	Cas d'égalité – classement des régions _____	5
Article 9	Récompenses _____	5
Article 10	Délais _____	6
Article 11	Type de volant _____	6

Légende : ** **Nouvel article**
* **Modification de l'article**

(Janvier 2024)

BADMINTON 2023-2024

Article 1 Règlements officiels employés

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de Badminton Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Article 2 Identification des catégories *

Catégorie	Date de naissance pour la saison 2023-2024
Benjamin	Du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
Cadet	Du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Juvenile	Du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2007

N.B. : Les élèves de catégorie moustique (du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013) sont éligibles à prendre part au championnat.

Article 3 Types d'épreuves

Les épreuves suivantes sont au programme du championnat dans toutes les catégories :

- Simple masculin
- Simple féminin
- Double masculin
- Double féminin
- Double mixte

Article 4 Composition de la délégation

Chaque instance régionale peut présenter une délégation maximale de trente-quatre (34) personnes, se répartissant ainsi :

4.1 Nombre d'élèves-athlètes par catégorie :

Simple masculin : 1 garçon
Simple féminin : 1 fille
Double masculin : 2 garçons
Double féminin : 2 filles
Double mixte : 1 garçon, 1 fille
Total ⇒ 8 participants/catégorie

4.2 Encadrement :

Entraîneur / accompagnateur:	minimum 2 / maximum 9
Responsable de délégation:	1

4.3 Un élève-athlète inscrit dans une épreuve sur le formulaire d'inscription officiel doit compétitionner dans cette épreuve lors du championnat. Aucune mutation d'une épreuve à une autre n'est acceptée.

4.4 Chaque élève-athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve.

4.5 La formation des doubles masculins, doubles féminins et doubles mixtes doit respecter le principe « entité école ».

4.6 Délégation incomplète :

4.6.1 Advenant l'absence d'une délégation complète, l'instance régionale qui est l'hôte de la compétition pourra inscrire une deuxième délégation.

4.6.2 Advenant l'absence d'un élève-athlète d'une délégation dans une catégorie, l'instance régionale gagnante de cette catégorie l'année précédente pourra inscrire un deuxième élève-athlète ou équipe. Si l'instance régionale gagnante ne peut déléguer un élève-athlète, la priorité sera donnée à l'instance régionale hôte du championnat.

4.6.3 Les élèves-athlètes remplaçants auront accès aux mérites individuels mais ne seront pas comptabilisés pour le classement des instances régionales.

Article 5 **Substituts**

Aucune substitution n'est permise durant le déroulement du championnat.

Article 6 **Formule de rencontre**

6.1 Rondes préliminaires :

Tournoi à la ronde par "pool".

Catégories benjamin – cadet – juvénile :

Pour chaque épreuve au programme de la compétition, il y a deux (2) sections de sept (7) élèves-athlètes/équipes.

En cas d'absence d'un élève-athlète/équipe, les sections seront équilibrées et les matchs prévus contre l'élève-athlète/équipe absent seront remportés par forfait et donneront un point au classement des régions afin de ne pas défavoriser les régions ayant des élèves-athlètes/équipes en moins à l'intérieur de leur section.

Déroulement des rondes préliminaires :

Un élève-athlète/équipe joue une manche de vingt et un (21) points en pointage continu contre chaque élève-athlète/équipe d'une section.

Les quatre (4) premiers élèves-athlètes/équipes de chaque section, à la fin du tournoi à la ronde, accèdent aux éliminatoires.

Modèle de répartition à l'intérieur des sections :

Le point de référence pour le semage à l'intérieur des sections est le classement obtenu dans chacune des catégories lors du championnat provincial scolaire de l'année précédente.

SECTION A	SECTION B
1	2
4	3
5	6
8	7
9	10
12	11
13	14

6.2 Éliminatoires - tournoi simple élimination :

Les éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) manches de vingt et un (21) points en pointage continu pour toutes les épreuves.

Catégories : benjamin, cadet et juvénile :

Quarts de finale:

- 1) 1^{ère} section A vs 4^e section B;
- 2) 1^{ère} section B vs 4^e section A;
- 3) 2^e section A vs 3^e section B;
- 4) 2^e section B vs 3^e section A.

Demi-finales:

- 5) gagnant # 4 vs gagnant #1;
- 6) gagnant # 3 vs gagnant #2.

Finales:

- 7) Les deux gagnants des demi-finales se rencontrent en finale Or/Argent.
- 8) Les deux perdants des demi-finales se rencontrent en finale Bronze pour déterminer les 3^e et 4^e positions.

Article 7 **Classement**

- 7.1 Un (1) point est attribué par manche gagnée, en ronde préliminaire comme en rondes éliminatoires. Donc, en rondes éliminatoires, un troisième point peut être attribué advenant le cas où une troisième manche devrait être jouée.
- 7.2 Un (1) point de bonification est attribué à tous ceux qui se classeront pour la première ronde éliminatoire.
- 7.3 Lors des parties or/argent et bronze, les participants finalistes reçoivent en boni:
- Médaille d'or : quatre (4) points pour la victoire
 - Médaille d'argent : deux (2) points pour une défaite
 - Médaille de bronze : un (1) point pour la victoire
- 7.4 Le total des points obtenus détermine le vainqueur par section.
- 7.5 La somme des points obtenus par chacun des membres d'une délégation par catégorie est comptabilisée pour déterminer le rang d'une région.
- 7.6 La somme des points obtenus dans les trois (3) catégories détermine le classement combiné des régions.

Article 8 **Cas d'égalité – classement des régions**

En cas d'égalité, pour déterminer l'instance régionale gagnante par catégorie ainsi que pour l'instance régionale championne toute catégorie, ce système doit être employé:

Au niveau de la compilation, entre les instances régionales, et ce, sur l'ensemble des épreuves ou catégories :

- Le plus grand nombre de médailles OR
- Le plus grand nombre de médailles ARGENT
- Le plus grand nombre de médailles BRONZE

Si l'égalité persiste :

Le quotient le plus élevé des points POUR divisés par les points CONTRE de toutes les manches jouées (préliminaires et éliminatoires) par chacune des instances régionales à égalité.

Article 9 **Récompenses**

- 9.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.
- 9.2 Un fanion commémoratif est remis à chaque élève-athlète dont la délégation aura cumulé le plus fort total de points dans chacune des catégories.

Article 10 **Délais**

- 10.1 Un élève-athlète/équipe qui n'est pas présent dispose de cinq minutes, après l'appel de sa partie, pour se présenter sur le terrain, après quoi il perd par forfait.
- 10.2 Les élèves-athlètes/équipes ont une période de réchauffement de deux (2) minutes avant le début d'une manche/partie.

Article 11 **Type de volant**

- 11.1 Le volant officiel employé lors du championnat provincial scolaire de badminton est le "YONEX MAVIS 350". Les volants officiels sont fournis par le RSEQ.
- 11.2 Si les deux élèves-athlètes/équipes sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume **YONEX**. Les élèves-athlètes/équipes devront fournir les volants.